

Dossier n° APML 033 337 25 P 0025

Demandeur : DANEY Jean Francis  
Représenté par :  
Mandataire :  
Adresse du Logement : 873 Route de  
Boutoc 33210 PREIGNAC  
Date dépôt : 07/11/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 18/08/2025 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté) par M. DANAY Jean Francis, Bailleur, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333725P0025;

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019 ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et M. DANEY Bernard après visite du logement le 27/03/2025 ;

Vu que le logement avait été visité il y a peu, il n'a pas été jugé utile de refaire une visite du logement

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pourvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

**ARRETE****Article 1 :**

L'autorisation de mise en location du logement au n°873 Route de Boutoc- 33210 PREIGNAC est ACCORDEE.

Il est rappelé au propriétaire que des revêtements non dégradés, non visibles (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence lors du constat du risque d'exposition au plomb.

**Le propriétaire est donc tenu de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 2 afin d'éviter leurs dégradations futures.**

**Article 2 :**

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

**Article 3 :**

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

**Article 4 :**

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- M. DANEY Jean Francis 1188 Route de Boutoc 33210 PREIGNAC

Preignac, Le 13/11/2025.  
Le Maire,

